



Conseil Municipal

Réunion du

16 Décembre 2021

Tel : 05 46 01 61 48

Fax : 05 46 01 01 19

mairie@benon.fr

Effectif légal : 19

Effectif présent : 13

Absent excusé :

Absent ayant donné procuration : 3

Absent : 3

Convocation faite le 08 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry RAMBAUD, Le Maire.

Présents : M. Thierry RAMBAUD, Mme Monique CHAILLET-COUSSON M. François GUÉRIN, Mme Sonia TEIXIDO, Mme Stéphanie MARTIN, M. Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, Mme Chloé BEDEL, M. Daniel BOURREAU, Mme Géraldine MANEGAT, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE

Absents excusés ayant donné procuration:

M. Alain TRETON a donné procuration à M. Thierry RAMBAUD

M. Guillaume LARRIVÉ a donné procuration à Mme Murielle FOUCHER

Mme Vanessa VAUTEY a donné procuration à Mme Stéphanie MARTIN

Absents : Mme Sandrine CLERC, Mme Marie PINEAU, Mme Sylvie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Ordre du jour :

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires

- 1- *Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021*
- 2- *Délibération : Modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)*
- 3- *Délibération : Classement dans le domaine public communal des voies du lotissement Le domaine du Château et le lotissement Le Gueuillou*
- 4- *Délibération : Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du recrutement de l'agent pour le poste à la bibliothèque*
- 5- *Délibération : Projet d'Aménagement du Château*
- 6- *Délibération : Financement et demandes de subvention pour le projet d'Aménagement du Château*

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu.
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent et valident le compte rendu du 23 Novembre 2021.

2- Délibération : Modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

M. Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. Le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été **voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.**

3- Délibération : Classement dans le domaine public communal des voies du lotissement Le domaine du Château et le lotissement Le Gueuillou

a) Incorporation et Classement dans le domaine public les voies du Lotissement Le domaine du Château

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Vu la convention de rétrocession directe signée le 18 Décembre 2012 entre la commune et le promoteur,

Vu l'acte de cession par le promoteur au profit de la commune de BENON établi par Maître Georges HEDELIN, en date du 06 Novembre 2019,

Considérant le bien fondé de classer les voies dans le domaine public communal, compte tenu de son usage et de sa destination,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le document de bornage du géomètre qui vaut plan d'alignement,
 - Décide l'incorporation des voies suivantes
 - Rue Plantagenêt
 - Rue des Troubadours
 - Rue Richard Cœur de Lion
- du lotissement Le Domaine du Château dans le domaine public communal selon les modalités présentées,
- Confirme le classement des voies du lotissement Le Domaine du Château dans le domaine public communal, classement dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
 - Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :
 - Voie communale n° 28 à caractère de rue (VU), dénommée Rue Plantagenêt pour une longueur de 25 mètres qui prend son origine de la voie communale n°19 Rue Richard Cœur de Lion et aboutit à la fin du revêtement.
 - Voie communale n° 29 à caractère de rue (VU), dénommée rue des Troubadours pour une longueur de 130 mètres qui prend son origine de la départementale 207 et se termine Rue Richard Cœur de Lion.
 - Voie communale n° 19 à caractère de rue (VU), dénommée Rue Richard Cœur de Lion rajout pour une longueur de 108 mètres qui prend son origine de la route départementale 116 et se termine sur la voie départementale 207.

b) Incorporation et Classement dans le domaine public les voies du Lotissement Le Hameau du Gueuillou

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Vu la convention de rétrocession directe signée le 15 Mars 2012 entre la commune et le promoteur,

Vu l'acte de cession par le promoteur au profit de la commune de BENON établi par Maître Georges HEDELIN, en date du 22 Octobre 2020,

Considérant le bien fondé de classer les voies dans le domaine public communal, compte tenu de son usage et de sa destination,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le document de bornage du géomètre qui vaut plan d'alignement,
- Décide l'incorporation des voies suivantes Rue du Hameau du Gueuillou du lotissement Le Hameau du Gueuillou dans le domaine public communal selon les modalités présentées,

- Confirme le classement des voies du lotissement Le Hameau du Gueuillou dans le domaine public communal, classement dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :
 - Voie communale n° 30 à caractère de rue (VU), dénommée Rue du hameau du Gueuillou pour une longueur de 130 mètres qui prend son origine de la voie communale n° 5 Rue du Gueuillou en traversant le lotissement et se termine sur la voie communale n°5 Rue du Gueuillou (bouclant sur elle-même)

→ Mme TEIXIDO précise que ces incorporations sont importantes pour le calcul de la DGF de 2023.

4- Délibération : Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du recrutement de l'agent pour le poste à la bibliothèque

Mme Sonia TEIXIDO informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de diminuer le coût du salaire de l'agent recruté à la bibliothèque.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC.

La Commune s'engage à recruter un agent sur le poste d'adjoint du patrimoine avec pour mission :

- Accueil et animation de la bibliothèque
- Gestion des collections et promotion
- Participation active auprès du réseau
- Accompagnement des bénévoles

La subvention octroyée par la DRAC est sur 3 ans en un seul versement.

Le financement sur 3 ans s'établit comme suit :

Année	Dépenses			Recettes	
	Net à payer à l'agent	Charges patronales	Total	Subvention DRAC	Commune
1ere année	6090.24€	3195.48€	9285.72€	4420.36 €	4865.36€
2° année	6090.24€	3195.48€	9285.72€	4420.36 €	4865.36€
3° année	6090.24€	3195.48€	9285.72€	4420.36 €	4865.36€
Total	18270.72€	9586.44€	27857.16€	13261.08€	14596.08€

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 16voix pour accepte cette proposition dans les conditions définies ci-dessus.

→ Mme TEIXIDO informe l'Assemblée que le recrutement a été réalisé est que l'agent est en poste depuis le 06 décembre en CDD jusqu'au 26 décembre 2021.

Un contrat de 6 mois sera mis en place de janvier 2022 à juin 2022. L'agent recruté sera titularisé à la fin de ces deux contrats. Pour rappel, le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est de 12 heures hebdomadaires avec une ouverture au public de 10h00 hebdomadaire.

5- Délibération : Projet d'Aménagement du Château

M. Le Maire et Mme TEIXIDO exposent aux membres du Conseil Municipal le premier projet d'Aménagement de la partie centrale du Château pour les écoles.

Dans le cadre de l'accueil des 246 enfants prévus à la rentrée scolaire 2022-2023, il est prévu de rénover le bâtiment central afin d'aménager une 10^e classe en faisant une extension de l'escalier extérieur, accéder au 2^e étage et créer la classe supplémentaire.

La Commune a missionné la SEMDAS, va missionner un bureau de contrôle et un maître d'Œuvre afin de répondre aux contraintes réglementaires (sécurité incendie....).

La Commune doit réaliser :

- un DTA (diagnostic technique amiante) avant travaux avec un diagnostic plomb et termites
- Missionner un bureau de contrôle pour le suivi des études et l'exécution du chantier
- Missionner un CSPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé)
- Valider par avenant les honoraires du maître d'œuvre à l'avant-projet définitif (APD)

Compte-tenu des délais très courts, l'accueil des périscolaires des élémentaires pourrait être assuré dans un bungalow.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour valident l'avant-projet et autorisent M. Le Maire à signer tous les actes se rattachant à la présente délibération.

6- Délibération : Financement et demandes de subvention pour le projet d'Aménagement du Château

M. Le Maire et Mme TEIXIDO exposent le plan de financement qui reste prévisionnel à ce stade du projet.

Dépenses		Recettes	
Augmentation Escalier	35 000€	DETR 25%	35 000€
Aménagement R+2	60 000€	DSIL	77 000€
Modulaire	30 000€	Commune 20 %	28 000€
Etude et maîtrise d'œuvre	15 000€		
TOTAL	140 000€	TOTAL	140 000€

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour:

- valident le plan de financement
- autorisent M. Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL)
- autorisent M. Le Maire à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Questions diverses

1- Rue Château Musset

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'un projet est à l'étude pour passer la Rue Château Musset à sens unique tout en laissant les engins agricoles circulés à double sens ainsi que les véhicules tels que les pompiers, les véhicules de CYCLAD ou éventuellement ceux de la Poste.

2- Marquages Rue de Beaumont

Mme Geneviève LAVALADE demande à quel moment sera réalisé le marquage au sol Rue de Beaumont.

M. BOURREAU répond que c'est prévu vers Mars-Avril 2022.

3- ACCA

M. VRIGNAUD s'interroge sur la suite qui a été donnée pour le loyer de l'ACCA. Il lui est répondu qu'une entrevue a eu lieu avec le Président M. CHENEREAU. Une rencontre qui s'est avérée cordiale. M. VRIGNAUD demande si le montant du loyer a été évoqué. Mme TEIXIDO répond qu'il est envisagé une augmentation du loyer car celui-ci n'a pas été réévalué depuis de nombreuses années.

M. VRIGNAUD signale que cette augmentation va nuire à l'association qui a une forte diminution de ses adhérents.

Mme TEIXIDO remercie l'ACCA et reconnaît leur utilité c'est pourquoi la commune souhaite soutenir l'activité des chasseurs, sans pour autant les favoriser au détriment d'une utilisation partagée de la forêt avec les promeneurs, cyclistes entre autre. De plus, la mairie doit surveiller ses recettes pour entreprendre les projets et ou maintenir ses activités. Mme TEIXIDO demande que soit appliquée des règles équitables.

4- Elagage

Mme LAVALADE s'informe sur l'avancée de l'élagage. M. BOURREAU répond que c'est en cours.

5- Chemin bas

M. Le Maire déclare que les travaux de nettoyage du chemin bas ont été réalisés par les brigades vertes.

La parole est donnée au public. La personne concernée par ce nettoyage remercie M. Le Maire ainsi que les intervenants.

6- Vœux du Maire

M. Le Maire informe l'Assemblée que les vœux prévus samedi 15 Janvier 2022 à 11h00 restent maintenus mais sous réserve que de nouvelles consignes sanitaires soient mises en place.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h00.

M. Thierry RAMBAUD

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. François GUÉRIN,

Mme Sonia TEIXIDO

Mme Stéphanie MARTIN

M. Raymond LANDRÉ

Mme Murielle FOUCHER

M. Marcel HRONCEK

Mme Chloé BEDEL

M. Daniel BOURREAU

Mme Géraldine MANEGAT

M. Antoine VRIGNAUD

Mme Geneviève LAVALADE